

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D19_036

Objet : Convention de prêt de l'exposition « Prendre soin de soi et prévenir les risques du cancer »

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 20171023_4 du Conseil municipal en date du 23 octobre 2017 donnant délégation au Maire ;

DECIDE :

Article 1 :

La Ville d'Oullins accueille une exposition interactive « Prendre soin de soi et prévenir les risques du cancer » du lundi 18 mars au vendredi 22 mars. Cette exposition est composée de 8 cadres en aluminium (992x1240 mm), 16 habillages/panneaux informatifs (985 x 1233 mm) et 4 écrans tactiles (ACER 27"), pour un montant de 15 000 €. Elle aura lieu dans le cadre d'un partenariat avec le comité du Rhône de la ligue contre le cancer et sera visible dans les locaux de la Mairie, place Roger Salengro.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Publication dans le recueil des actes
administratifs n° le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Fait à Oullins, le 12 mars 2019

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).